

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 15 DECEMBRE 2022 – 19 H. 00**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François BOISSET, Maire.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, E. JUILLARD, B. PELISSIER, L. BOUE, F. TARDIF, M. ROUX, M-C. DUVAL, J-P. RISPAL, B. STOCK, N. ANSEMANT, JL FERRARI.

Absents excusés donnant pouvoir : F. CHARBONNEL qui donne pouvoir à L. BOUE.

Absents: A. DEMONTOUX, A. GARDES, G. LEYENDECKER, V. DUCHAUSSOY, F. REBOUFFAT P. BONNIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

\* approuve le procès verbal de la séance du mercredi 30 novembre 2022.

## AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA GESTION DES HEBERGEMENTS DU SEDOUR – CONTRAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que la présente délibération annule la délibération 2022-099 du 30/11/2022.

Monsieur le Maire expose que le délégataire en charge de la gestion et l'exploitation des structures municipales d'hébergement du « Sedour » la SASU EMAE nous a informé que son contrat de fourniture d'électricité actuel se termine au 31/12/2022, qu'elle a fait procéder à plusieurs estimations financières auprès de plusieurs fournisseurs d'électricité pour un nouveau contrat. La SASU EMAE nous a interpellé pour nous indiquer qu'aux vues de propositions financières trop élevées (minimum 4.5 fois plus élevé que leur contrat actuel), elle n'était pas en mesure de souscrire un nouveau contrat, mettant en péril le maintien de l'ouverture du camping.

Au vu du contexte économique et énergétique très difficile et pour permettre de maintenir l'ouverture du camping pour la saison 2023, Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge le contrat d'électricité du camping Le Sedour à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an dans le cadre du groupement d'achat avec le SDEC (Syndicat d'Energie du Cantal).

Etant impossible d'être dédommager par la SASU EMAE, Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie la SASU EMAE s'engage à investir à hauteur de 25 000 € sur l'année 2023 dans des dépenses en matière de plâtrerie, peinture, isolation sur les bâtiments du Camping sans que le remboursement de ces investissements ne soient réclamer par le délégataire en fin de contrat.

Ainsi Monsieur le Maire propose de modifier l'article III – 1) -A-1) Charges et obligations de l'exploitant de la façon suivante :

*« Le fermier prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les contrats d'abonnement. Exceptionnellement, au vue du contexte économique et énergétique, la commune de Riom-ès-Montagnes prendra à son compte le contrat de fourniture d'électricité du Camping de Sedour à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an.*

*Le gestionnaire s'engage à investir à hauteur de 25 000 € sur l'année 2023 dans des dépenses en matière en matière de plâtrerie, peinture, isolation sur les bâtiments du Camping sans que le remboursement de ces investissements ne soient réclamer par le délégataire en fin de contrat. »*

Cette disposition sera rediscutée à l'automne 2023 en fonction du contexte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'annuler la délibération 2022-099 du 30/10/2022,  
2°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°6 à la délégation du service public de la gestion et de l'exploitation des hébergements du Sedour et des logements locatifs de la Place du Monument avec la SASU EMAE prévoyant la modification de l'article III – 1) -A-1) Charges et obligations de l'exploitant de la façon suivante :

*« Le fermier prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les contrats d'abonnement. Exceptionnellement, au vue du contexte économique et énergétique, la commune de Riom-ès-Montagnes prendra à son compte le contrat de fourniture d'électricité du Camping de Sedour à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an.*

*Le gestionnaire s'engage à investir à hauteur de 25 000 € sur l'année 2023 dans des dépenses en matière en matière de plâtrerie, peinture, isolation sur les bâtiments du Camping sans que le remboursement de ces investissements ne soient réclamer par le délégataire en fin de contrat. »*

- 3°) que cette modification est valable dès l'année 2023,  
 4°) que toutes les clauses et conditions du contrat d'affermage du 24/06/2019 qui ne sont pas modifiées demeurent en vigueur.  
 5°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant.

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire expose à l'Assemblée que l'agent employé sur le poste de menuisier au sein des Services Techniques Municipaux est actuellement en arrêt maladie et qu'il n'est pas possible de connaître la date de son retour. Monsieur le Maire propose d'ouvrir un nouveau poste d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de procéder à l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.  
 2°) de fixer la date de recrutement au 01/02/2023.  
 3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2022

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°3 au Budget général 2022.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

- article 1641 - emprunt (capital) : + 16100 € (prévu : 323 000 €)
- article 2315 - opération 77 Menuiserie école élémentaire : -16100 € (prévu 215 000€)

|            |                          |             |
|------------|--------------------------|-------------|
| 15162      | MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES | DM n°3 2022 |
| Code INSEE | BUDGET GENERAL           |             |

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

| Désignation                                       | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D-1641 : Emprunts en euros                        | 0.00 €                | 16 100.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>16 100.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-77 : MENUISERIE ECOLE ELEMENTAIRE          | 16 100.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>      | <b>16 100.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                       | <b>16 100.00 €</b>    | <b>16 100.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°3 au Budget Général 2022.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Annie DUMONT, secrétaire de séance

François BOISSET, Maire

